



Guide du **représentant** des parents d'élèves au conseil d'école

ÉDITO

Vous êtes élu au conseil d'école et nous vous en félicitons.

Les partenaires éducatifs dans leur diversité et au premier plan la famille, doivent construire pour les enfants et les adolescents un environnement favorisant tant leur réussite scolaire que l'épanouissement de leur personnalité et leur apprentissage de la vie sociale.

Si l'école joue un rôle primordial face à ces enjeux, elle ne peut les atteindre seule. C'est par l'action continue et conjuguée de tous, dans une multiplicité de lieux – la maison, l'école, le quartier, la ville – que l'école peut jouer pleinement son rôle.

Les parents d'élèves occupent aussi une véritable place au sein de la vie des établissements scolaires. Par le biais de leurs représentants, affiliés ou non à une association, ils s'expriment au sein du conseil d'école.

Nantes compte 114 écoles publiques. Collectivité locale compétente en matière de patrimoine et de carte scolaire, la Ville apporte son soutien à des actions visant à favoriser la réussite éducative des élèves.

Dans chaque école, la Ville est représentée par un élu. Celui-ci a pour mission d'écouter les demandes des membres du conseil et de leur apporter des informations sur les orientations prises par la municipalité.

Ce guide vous présente le conseil d'école ainsi que votre rôle de représentant des parents d'élèves. Vous y découvrirez l'organisation de la direction de l'éducation de la Ville de Nantes, répartie en cinq secteurs géographiques, appelés « secteurs de vie éducative ». Dans chaque secteur, une équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Myriam Naël

Adjointe au Maire

Déléguée à l'éducation,

la réussite éducative et la politique de la Ville

Votre rôle de représentant des parents d'élèves

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de cette instance participative : ils ont voix délibérative.

Ils participent au vote du règlement intérieur de l'école et prennent part aux décisions concernant la partie pédagogique du projet d'école, sur proposition des équipes pédagogiques.

Les parents d'élèves élus donnent aussi leur avis et apportent des suggestions sur le fonctionnement de l'école ou sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement : activités périscolaires, restauration, hygiène, intégration des enfants handicapés, sécurité des enfants, rythmes scolaires.

Le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 a permis aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- > les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves,
- > les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat,
- > ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

Qu'est-ce qu'un conseil d'école ?

Le conseil d'école est une instance statutaire appelée à connaître l'ensemble de la vie pédagogique et éducative de l'école. Il est présidé par le directeur ou la directrice.

Le conseil d'école a lieu au moins trois fois par an, à raison d'une fois par trimestre. Il peut être convoqué à la demande du directeur, du représentant de la municipalité ou de la moitié des membres du conseil.

Il est constitué pour une année et siège jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ECOLE

Les membres de droit

- > le directeur ou la directrice d'école (président(e)),
- > l'équipe pédagogique (enseignant de chaque classe, enseignants remplaçants, membres du réseau d'aide pédagogique),
- > les représentants élus des parents d'élèves (un par classe),
- > le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- > l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription,
- > le délégué départemental de l'Éducation nationale, bénévole de l'école publique, nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de la vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école.

Les personnes ayant une voix consultative pour les affaires qui les intéressent

- > les personnels municipaux : agent territorial spécialisé des écoles maternelles, médecin scolaire, assistante sociale, infirmière scolaire,
- > les représentants des temps périscolaires : à Nantes, l'association Nantes action périscolaire,
- > les représentants du réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficulté (RASED),
- > les personnels médicaux et paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés.

Le président, après avis du conseil d'école, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants de parents d'élèves peuvent assister aux séances.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Sur proposition du directeur d'école, le conseil d'école :

- > vote le règlement intérieur de l'école,
- > établit le projet d'organisation de la semaine scolaire,
- > dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, est associé, donne son avis et présente des suggestions sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les activités périscolaires,
 - la restauration scolaire,
 - l'hygiène,
 - la protection et la sécurité des enfants,
 - les conditions de bonne intégration des enfants handicapés ;
- > statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école,
- > adopte le projet d'école,
- > donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles,
- > est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire.

FONCTIONNEMENT

Le premier conseil se tient dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.

Quinze jours avant le conseil d'école, le directeur reçoit les propositions d'ordre du jour des parents d'élèves.

Ces différentes questions sont examinées et d'autres peuvent y être ajoutées au cours du conseil des maîtres réuni préalablement.

Huit jours avant le conseil d'école, le directeur envoie :

- > une invitation à l'inspecteur,
- > une convocation aux parents élus, au délégué départemental de l'Éducation nationale, au représentant de la municipalité,
- > une information au service de santé scolaire, au RASED, aux animateurs, aux parents suppléants.

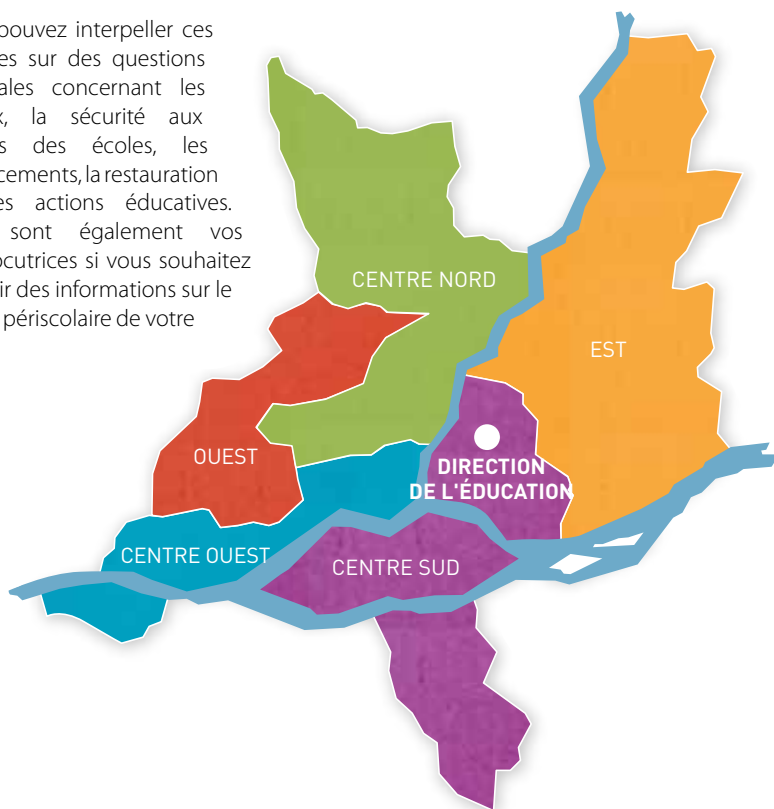
À l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal est dressé par le président. Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Les secteurs de vie éducative à la Ville de Nantes

L'un des enjeux du projet éducatif de territoire est de créer une dynamique éducative de quartier. Afin de favoriser cette politique, la Ville de Nantes organise ses services de l'éducation autour de cinq secteurs géographiques (centre-nord, centre-ouest, centre-sud, est, ouest). Cette organisation a pour but de faciliter les relations entre les différents acteurs : services municipaux, Nantes action périscolaire, Éducation nationale, associations et parents.

Dans chaque secteur, une équipe d'agents municipaux gère en moyenne 18 à 25 écoles. Elle apporte son soutien aux directions d'école pour les accompagner dans leurs projets éducatifs. Elle intervient dans des domaines aussi variés que la mise en œuvre de la politique éducative de la Ville, le suivi de la vie quotidienne des écoles ou l'encadrement du personnel des écoles. Elle veille surtout au bon fonctionnement des écoles.

Vous pouvez interpeller ces équipes sur des questions générales concernant les locaux, la sécurité aux abords des écoles, les déplacements, la restauration ou les actions éducatives. Elles sont également vos interlocutrices si vous souhaitez obtenir des informations sur le projet périscolaire de votre école.



Et pour partager avec d'autres parents...

Certains parents choisissent soit de se regrouper librement avec d'autres parents, soit de créer une association de parents d'élèves ou bien encore de s'affilier à une fédération déjà existante.

Les fédérations de parents

FCPE - Fédération des conseils de parents d'élèves

14 rue de la Barbinais - 44000 Nantes - Tél. 02 40 69 79 62

FPEEP - Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

34 rue Joncours - 44000 Nantes - Tél. 06 81 97 21 59

UPECSF - Union des parents d'élèves de la confédération syndicale des familles

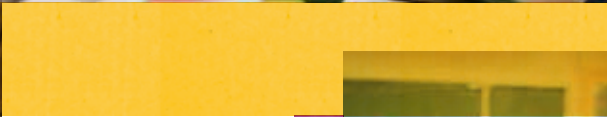
Bâtiment associatif Pirmil - rue Esnoul des Châtelets - 44200 Nantes
Tél. 02 40 47 56 33

DIVYEZH - NAONED - Association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton à l'école publique

1 impasse de Paimpol - 44300 Nantes - Tél. 02 40 50 69 02 / 06 87 21 20 34



Pour en savoir plus sur la création d'association : www.nantes.fr



Direction de l'éducation
11 boulevard Stalingrad
44000 Nantes

www.nantes.fr

ALL NANTES 02 40 41 9000